

Règlement et cadre global des jeux concours digitaux

du programme « Chaque Canette Compte »

Article 1 : Structures organisatrices et plateformes de diffusion

Le programme « Chaque Canette Compte » (dénommée « Structure organisatrice ») hébergé par le GIE La Boite Boisson, dont le siège se situe au 100 rue Martre, 92110 CLICHY organise ce jeu concours

L'Agence ADOCOM-RP, 11 rue du Chemin Vert 75011 PARIS (dénommée « Structure organisatrice ») gère pour le compte du programme « Chaque Canette Compte » la publicité du jeu concours.

Ces jeux type « concours réseaux sociaux » sont gérés et accessibles via les pages **Facebook** officielle du programme : [\(20+\) Facebook](#) et **Instagram** : [Chaque Canette Compte \(@chaquecanettecompte\)](#) • Photos et vidéos Instagram

Article 2 : Dotation

Les jeux concours proposés comportent 1 (un) lot seul et unique, clairement identifié dans chaque post de chaque concours

Les valeurs sont ainsi variables selon le lot proposé et seront toujours équivalentes à la valeur commerciale du produit concerné tel que vendu dans les sites marchands Français à la période de diffusion du concours concerné.

En cas d'indisponibilité du lot lors de l'achat par les structures organisatrices, un autre lot ou bon d'achat d'une valeur équivalente sera proposé au gagnant

Article 3 : Conditions de participation et d'attribution du lot

3.1 Ces jeux est ouvert à toute personne physique – une adresse de livraison Française sera à fournir pour le gagnant

3.2 Les structures organisatrice se réservant le droit à l'issue du tirage au sort, après avoir prévenue le Gagnant, de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant son identité, l'adresse postale et / ou électronique.

3.3 La participation aux jeux implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et résumé dans le post du jeu sur **Facebook/Instagram**. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot.

3.4 Les structures organisatrices vérifieront que le tiré au sort ait rempli toutes les conditions de participation spécifique au jeu – tel que précisément décrites dans le post et résumé du règlement concerné

3.5 Les structures organisatrices contactent dès lors le gagnant par message privé au travers du dispositif de messagerie intégré dans la plateforme concernée

3.6 Seul une adresse de livraison en France sera requise et demandée par les structures organisatrices.

3.7 Si le Gagnant ne s'est pas manifesté 2 mois après la date de fin du concours, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Structure organisatrice.

Articles 4 : Le Principe du Jeu

La gamme de jeux concours proposés par « Chaque Canette Compte » se composent toujours de conditions de participation contextuelles par rapport au jeu/événement concernés, ces dernières pouvant être :

1. S'abonner/suivre le compte de « Chaque Canette Compte
2. Liker un post déterminé et/ou proposé un commentaire avec un contenu/réponse demandé par le sujet du concours
3. « Taguer » un nombre de contact (du participant) demandé

A noter que les multiples participations et multiples comptes seront tolérés.

Article 5 : Déroulement du tirage au sort du jeu

La date spécifique de fin du jeu sera précisément spécifiée pour chaque concours, le tirage au sort se déroulera comme suit :

1 (un) joueur sera désigné parmi l'ensemble des participants, se dernier devra avoir rempli l'ensemble des conditions demandées (cf article 4). Le Gagnant sera prévenu et invité à donner ses coordonnées à la Structure organisatrice, afin que le lot puisse lui être envoyé. (cf. article 3)

Article 6 : Acheminement du lot

7.1 Suite à sa participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations concernant l'envoi du lot via la messagerie du compte concerné ou par mail ci nécessaire afin de suivre les délais de livraison à sa demande.

7.2 Les structures organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Structure organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.).

7.3 Le lot ne sera pas interchangeable contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à une transaction partielle ou totale. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit.

7.4 La valeur indiquée pour le lot correspond aux prix public TTC couramment pratiqué dans le commerce ou estimé à la date de rédaction du règlement (y compris les frais de conditionnement, d'assurance et d'expédition), elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les structures organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

7.5 En cas de problème avec la livraison ou l'acheminement du lot ou encore de pénurie lors de la commande de ce dernier et après plusieurs tentatives infructueuses pour mener à son terme la transaction. Les structures organisatrices se réservent le droit de proposer au gagnant un autre lot ou un bon d'achat de la valeur du lot initiale. Des propositions seront faites au gagnant pour un accord à l'amiable.

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat

Aucune obligation n'est requise.

Article 9 : Limitation de responsabilité

9.1 La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Structure organisatrice ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- autres...

9.2 Il est précisé que les Structures organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

9.3 les structures organisatrices pourront annuler tout ou partie du jeu s'il apparaissait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Gagnant.

9.4 Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société **INSTAGRAM ou Facebook**. Ces sociétés ne pourront donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu-concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant ce Jeu concours s'adresser aux organisateurs, la Structure organisatrice du jeu et non à **INSTAGRAM/Facebook**. Tout contenu soumis est sujet à modération. la Structure organisatrice s'autorisent de manière discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

9.5 la Structure organisatrice se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de leurs volontés, elles étaient contraintes d'appliquer ce droit, leurs responsabilités ne sauraient être engagées.

9.6 la Structure organisatrice se réservent le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait à son bon déroulement.

Article 10 : Données personnelles

11.1 Seul le Gagnant tiré au sort se verra demander ses coordonnées pour l'envoi postal du lot.

Le Gagnant n'ayant pas justifié de ses coordonnées et son identité complète ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère sera disqualifié, tout comme toutes personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

11.2 Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté » modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : **GIE La Boite Boisson, 100 rue Martre 92110 CLICHY**

11.3 Les données collectées dans le cadre du jeu (nom, prénom, pseudo, adresse de livraison, etc.) ne sont pas conservées après envoi du lot. Les informations collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu concours, doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : **GIE La Boite Boisson, 100 rue Martre 92110 CLICHY** au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit de l'organisateur, auquel compétence exclusive est attribuée.